

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juillet 2013

---

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 685

présenté par

M. Baupin, M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,  
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,  
Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 13**

I. – À la première phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« comité régional de l'hébergement et du logement »

les mots :

« conseil régional ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 19.

III. – En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase de l'alinéa 20.

IV. – En conséquence, à la première phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« au conseil régional d'Île-de-France, ».

V. – En conséquence, à la fin de la deuxième phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« comité régional de l'hébergement et du logement »

les mots :

« conseil régional ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit par cet amendement de donner compétence au Conseil régional d'Ile-de-France, l'élaboration du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement.

Le Comité régional ne dispose pas de moyens propres contrairement à la région.

La région est également la garante des équilibres sur son territoire et la plus à même de mettre en place le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement.